

2024/05/318
MM

République Française
Département de la Loire



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire, portant à la chaussée rétrécie 61 avenue d'Andrézieux 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 23 mai 2024.

Vu la demande formulée par Monsieur PACHECO Christophe, dénomination UXEO-France représenté par Monsieur DE ALMEIDA Éric ZA les Epalits 42610 St Romain le Puy

☎ **09/51/67/34/44.**

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux : Réparation de conduite télécom, La chaussée est rétrécie 61 Avenue d'Andrézieux 42340 Veauche

Du jeudi 13 juin 2024 au samedi 15 juin 2024

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 4 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur PACHECO Nicolas
- Monsieur DE ALMEIDA Éric
- Les Agents de la Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 23/05/2024
Le Maire, Gérard DUBOIS

